



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prophylaxie

Question écrite n° 17995

Texte de la question

M. Pierre Morange * souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur l'entrée en vigueur prochaine des dispositions de l'article L. 2132-2-1 du code de la santé publique instaurant un examen bucco-dentaire de prévention, obligatoire et gratuit, au bénéfice de tous les enfants au cours de leurs sixième et douzième années. Si une telle mesure représente assurément un progrès essentiel pour la santé bucco-dentaire, elle n'atteindra son entière efficacité que dans une démarche globale de sensibilisation, d'éducation et de prévention collectives. En effet, il apparaît nécessaire de donner une très large ambition à sa volonté exprimée de voir les chirurgiens-dentistes se rendre en milieu scolaire, en se donnant pour objectif d'éveiller les enfants aux enjeux de leur santé dentaire et de les responsabiliser dès leur plus jeune âge. Aussi, il aimerait connaître les mesures que le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour assurer le plein succès des dispositions déjà prises.

Texte de la réponse

L'examen bucco-dentaire de prévention, obligatoire et gratuit, à six ans et à douze ans, qui figure à l'article L. 2132-2-1 du code de la santé publique, est un examen individuel effectué par un chirurgien-dentiste ou un stomatologiste dans un cabinet dentaire. Outre le diagnostic des pathologies éventuelles et le bilan des soins nécessaires, cet examen doit comprendre notamment une éducation et une motivation à la santé bucco-dentaire en collaboration étroite avec les parents, ainsi que des conseils personnalisés sur l'hygiène alimentaire et le rôle protecteur du fluor. Le souci de sensibilisation et d'éducation à la santé constitue une dimension importante de cette mesure. Le caractère obligatoire de cet examen et son inscription dans le carnet de santé de l'enfant devraient constituer une forte incitation, comparable à celle qui existe notamment dans le domaine des vaccinations. En outre, bien qu'aucune sanction n'ait été prévue, il devrait permettre d'atteindre l'ensemble des enfants de chaque classe d'âge. Il convient d'en attendre des effets positifs, tant en matière de soins précoces que de comportement préventif, en particulier quant aux habitudes d'hygiène et de consultation régulière. Les modalités de promotion, d'accompagnement et d'évaluation de cette mesure seront déterminées prochainement, en concertation avec les acteurs concernés professionnels de santé, assurance maladie, éducation nationale, et feront l'objet d'un accord conventionnel.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morange](#)

Circonscription : Yvelines (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17995

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mai 2003, page 3649

Réponse publiée le : 27 octobre 2003, page 8292